

ASSURANCE POUR CHIENS

Document d'information relatif au produit d'assurance
Chiens

Corona Direct
Assurances

Attention :

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Votre chien est malade ou blessé ? Dans ce cas, cette assurance permet de couvrir vos frais de vétérinaire.



Que couvre l'assurance ?

Garantie de base :

- ✓ Vous êtes assuré pour les frais de vétérinaire que vous ne pouviez pas prévoir : lorsque votre chien tombe malade ou est impliqué dans un accident.

Garanties complémentaires :

Vous pouvez également vous faire assurer pour les frais liés aux situations suivantes :

- ✓ votre chien est décédé à la suite d'une maladie ou d'un accident ;
- ✓ votre chien a été volé ou s'est enfui ;
- ✓ vous déposez provisoirement votre chien dans un chenil professionnel reconnu par Corona ;
- ✓ vous devez annuler votre voyage, car votre chien est tombé malade ou a eu un accident.

Vous recevez :

- ✓ 1 500 euros avec la **Formule Bronze** ;
- ✓ 2 500 euros avec la **Formule Argent** ;
- ✓ 3 500 euros avec la **Formule Or**.



Que n'assurons-nous pas ?

Garantie de base :

Vous n'êtes pas couvert pour les frais en rapport avec :

- ✗ une affection liée à un état préexistant ;
- ✗ une maladie survenue dans les trois premiers mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'assurance ;
- ✗ les castrations et les stérilisations qui ne sont pas nécessaires sur le plan médical ;
- ✗ une grossesse, une insémination et un accouchement ;
- ✗ une transplantation d'organes ;
- ✗ des problèmes comportementaux et un accompagnement éducatif ;
- ✗ les visites à domicile du vétérinaire, à moins que le déplacement du chien soit trop risqué sur le plan médical ;
- ✗ la nourriture diététique, sauf pendant une période maximale de quatre semaines à la suite d'un sinistre couvert ;
- ✗ la vaccination, la vermifugation et le traitement de parasites externes ;
- ✗ un dommage causé intentionnellement par vous ou un membre de votre ménage ;
- ✗ l'euthanasie, sauf en cas de souffrance insupportable ;
- ✗ l'inhumation, la crémation ou tout autre traitement après le décès ;
- ✗ le rapatriement de votre chien mort ou vif ;
- ✗ la médecine parallèle et l'hydrothérapie ;
- ✗ la dysplasie de la hanche, de l'épaule et du coude ;
- ✗ les frais de dentisterie, sauf à la suite d'un accident.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Franchise:

Dans le cadre d'un sinistre, vous prenez à votre charge une partie des frais. Nous déduisons cette franchise du montant de votre indemnisation. Elle correspond à 20 pour cent des frais de traitement avec un montant minimal de 150 euros.

Où suis-je couvert ?

- ✓ Vous êtes couvert partout en Belgique pour les frais liés à votre chien.

Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions générales et limiter le sinistre.

Quand et comment payer la prime ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.

Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.